

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 159

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Vitel, M. Myard, M. Dhuicq, M. Moudenc, M. Mathis,
M. Le Mèner, M. Courtial, Mme Grosskost, Mme Louwagie, M. Tian et Mme Schmid

ARTICLE 51

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« et à la transmission des enseignements fondamentaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enseignants ont une place fondamentale dans la transmission des savoirs fondamentaux auprès des élèves, et ce dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, les enseignants doivent être formés en particulier à transmettre ce qui constitue le fondement de la scolarité ultérieure de tous les élèves.

Sans la maîtrise des enseignements fondamentaux que sont la lecture, l'écriture, le calcul, la résolution de problèmes, les élèves n'ont ni les moyens, ni le recul nécessaires pour utiliser le numérique.

Dans ce cadre, les instruments du numérique ne peuvent être évoqués sans que les enseignants aient appréhendé auparavant les enseignements fondamentaux.

Le présent amendement a donc pour objectif de permettre aux enseignants d'être formés à cette transmission des enseignements fondamentaux.